

**MAIRIE  
DE  
GER**

**SEANCE DU 17 MAI 2024**

---

**DATE DE CONVOCATION :** 13 mai 2024

**DATE D'AFFICHAGE :** 13 mai 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** 14

**EN EXERCICE :** 14

**QUORUM :** 8

**PRESENTS :** 12

**VOTANTS :** 12

L'An deux mil vingt-quatre, le 17 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

**PRESENTS :** PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan Adjoints, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, L'HUISSIER Jean-Louis, JOUIN Karen, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège, BONHOURE Joëlle, AMAND Marjorie

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEROY Françoise, M. GOGUET Johnny

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JOUIN Karen

**La séance est ouverte à 20h30.**

Le compte-rendu de la réunion du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE 2024-2039 (délibération n°21/2024)**

---

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### **VENTE D'HERBE 2024 (délibération n°22/2024)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre pour la vente qui été prévu le Jeudi 25 Avril 2024 a été reportée au 02 mai 2024 pour absence de quorum.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport d'analyse des offres issu de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 mai 2024 liée à la vente d'herbe sur les terrains communaux.

Les résultats sont les suivants :

- Lot n°1 : **EARL CLOUARD** - « L'Acre » - ST GEORGES DE ROUELLEY (50720), pour la somme de 1 252 € (mille deux cent cinquante-deux euros)
- Lot n°2 : **Madame DUFAY** - « Rue du Château » Ville en Pierre à GER (50850), pour la somme de 546 € (cinq cent quarante-six euros)
- Lot n°3 : **Monsieur DESMONTES** - « la Jetée » - ST CHRISTOPHE DE CHAULIEU (61800), pour la somme de 622 € (six cent vingt-deux euros)
- Lot n°4 : **Aucune offre**
- Lot n°5 : **Monsieur DESMONTES** - « La Jetée » - ST CHRISTOPHE DE CHAULIEU (61800), pour la somme de 122 € (cent vingt-deux euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le choix de la commission.

## **AMENAGEMENT DE LA VITESSE SUR LA RD 157 INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES (délibération n°23/2024)**

---

M. le Maire informe le conseil municipal des résultats des comptages réalisés sur la commune de GER entre le 03 et 09 Avril 2024 concernant la vitesse sur la RD 157, axe de FLERS/MORTAIN du rapport de vitesse suite au placement de deux radars pédagogiques entre FLERS/MORTAINS.

Les résultats apportent les éléments suivants :

- Le trafic journalier dans les 2 sens est d'environ 1100 véhicules/jours avec environ 100 PL/jour côté Beauchêne et 60 PL/jour côté Mortain.
- La vitesse V85(vitesse maximale à laquelle roulent 85% des véhicules) est comprise entre 71 Km/h en entrée d'agglomération et de 80 Km/h en sortie d'agglomération.

Afin d'agir sur les vitesses pratiquées aux axes entrées d'agglomération, Monsieur le Maire propose les solutions suivantes :

- Installation de plusieurs dos d'âne, chicanes.
- Installation de radars pédagogiques

Après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et 5 voix CONTRE, le conseil Municipal, à la majorité décide l'installation de deux radars pédagogiques sur l'axe FLERS/MORTAIN. Pour ce faire, un devis sera demandé à l'entreprise Signal.

## **CREATION DE POSTE PERMANENT 10.49H (délibération n°24/2024)**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, en raison de la nécessité du service,

Le Maire, propose à l'assemblée,

**La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10.49h/35h, pour assurer l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi et assister la cantinière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée ;

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget correspondant.
- Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **TABLEAU DE PERMANENCE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024**

Permanences des élections européennes le 09 juin 2024

PRESIDENT	PRIEUR Michel	
	TITULAIRE DE 8h à 12h30	SUPPLEANT DE 12h30 à 18h00
ASSESSEUR 1	JARDIN Olivier	JOUIN Karen
ASSESSEUR 2	L'HUISSIER Jean-Louis	DUTERTRE Mickaël
ASSESSEUR 3	MOIGNOT Philippe	FOUILLEUL Gilbert

## **EXAMEN DE DEVIS POUR TRAVAUX ENTREE MAIRIE (délibération n°25/2024)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise SARL A.R PASQUER Située à ST Clément Rancoudray (50140) relatif aux travaux d'aménagement de l'entrée de la mairie qui s'élève à 6 318.75 euros HT soit 7 362.50 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le logement située 23 rue des écoles va être loué prochainement
- Concernant la demande de location pour le presbytère évoquée lors de la dernière réunion, le conseil municipal décide de refuser cette location.
- Le tarif de la salle des associations va être revu lors de la prochaine réunion de conseil.
- Le projet pour l'installation de containers enterrés est en cours. Une demande de devis va être faite.
- La signature pour le compromis de vente du restaurant aura lieu le 24 mai 2024.
- Il convient de revoir le coût du nettoyage des trottoirs.

- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 28 Juin 2024.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h 00 mn.